. · · sont des produits agricoles, tels que fè-

日報 接大

oulerie, sacrerie, e.c.

Demande par petition à la législature fédérale de modifier le tarif, en vue de favoriser l'agriculture du pays : par exemple imposer des droits assez forts sur les grains et les animaux venant des Etats Unis et spécialement abolir les droits sur le tabac cultivé dans ce

Demande par pétition à la législature de favoriser l'établissement de sucreries, féculeries, manufactures de toile cordes, étoffes de laine, en n'imposant pas de droits sur ces produits manufacturés dans ce pays, en étublissant des droits doubles ou au moins plus forts sur les mêmes produits venant de Vetranger et même des îles Britanniques, et promettant que ce taif sera maintenu pendant environ dix ans-∵rAdoptė. 😘 😅 😘

Proposé par M. Benoît, secondé par Gr. M. Casavant :

Qu'une pétition soit présentée a Gouvernement Fédéral de la part du Conseil d'Agriculture de la Province de Québec, le priant de bien vouloir prendre des mesures pour envoyer un delegue ou Commissaire à l'Exposition Universelle de Vienne pour représenter

les intérêts de la Province—Adopté. M. Casavant, seconde par M. Gaudet, fâit motion : Que le rapport du comité soit adopte, et que lorsque l'association du Collège Agricole de Compton a rra prouvé, à la salisfaction du Conseil:

10. Qu'elle a en mains les fonds suffisants pour proceder à l'établissement du collège dans les proportions qui ont paru nécessaires au comité telles qu'établies dans son rapport présenté aujourd'hui, ce qui entrainerait une dé pense de \$18,000 pour la première année, et 20. qu'elle a obtenu u Conseil Municipal de Compton une prolongation du delai fixé pour l'ouverture du collè. ge asses considérable pour donner le temps de faire tous les préparatifs né-cessuires—qu'alors, le Conseil raie à l'association du collège agricole de Compton l'octroi annuel accorde aux collèges agricoles, et les arrérages de cet octroi depuis le 1er Mars 1872à condition que l'association donners au Conseil d'Agriculture une hypothèque sur les batisses et la ferme du collège pour la sommo de \$5,000, afin de donner au public les surciés qu'il est du devoir du Conseil d'Agriculture d'exiger-Adopté.

M. L. Beaubien, seconde par M. Masson, fait motion: Qu. M. le Presdent du Consoil soit prié de s'adresser à l'Hon. Ministre de l'Instruction Pu blique, priant cet honorable Monsiour de youloir bien faire distribuer dans les écoles primaires de la campagne, comme livres d'école, de petits traités d'agriculture à la portée des élèves, entre autres, "Le petit manuel d'agriculture du Dr. LaRae." - Adopté.

M. Benoit secondé par M. Massuc, tait motion: Qu'il est désirable que les engrais ou amondoments de quelque propriétaires de la Province de Québic

nature que de soit, destinés à l'amélioration du sol, passent sans payer dans toutes Barrières sur chemins macalamisés, planchéiés et autres.

Que le Conseil d'agriculture prie res pectueusement le gouvernement de pas ser une loi à cette fin. - Adopté.

M. L. Beaubien, secondé par M. Le vesque, fait motion: Que la somme de 30 centins sur la souscription de chaque membre des sociétés d'agriculture soit retenu par le Conseil qui, avec cette somme, publiera un jonrnal agri-cole illustré dans les langues française et anglaise; que ce journal sera distribué gratuitement à chaque membre des sociétés d'agriculture.—Adopté sur division.

M. Ross, seconde par M. Gaudet, fait motion: Qu'en conformité à la motion précédente, le comité exécutif nomme par ce Conseil soit chargé de deman ler des soumissions pour l'impression d'un journal d'agriculture illustre et de faire rapport sur ces soumissions à la prochaine assemblée de co Conseil.

M. Beaubien, so rondé par M. Léves que, fait motion : Que l'Exposition Provinciale ait lieu, l'année prochaine à Montréal à la condition que la Corporation de cette ville accorde au Conseil d'Agriculture la somme de \$5,000 pour les fins de l'exposition, que la date en soit fixé par le comité exécutif aussitôt que la ville de Montréal aura voté les \$5,000 et que les annonces en soient faits dans les journaux immédiatement après cette decision.

HARAS NATIONAL.

Le projet suivant a été approuvé par le Conseil d'Agriculture, dans sa séance du 13 novembre :

Considerant que le commerce et l'élevage du cheval sont une des industries agricoles les plus lucratives Pendant le séjour des étalons au dépot, de la Province de Québec :

Considérant qu'il scrait extrêmement avantageux pour le pays de développer rapidement cette industric en lui fournissant les moyens d'obtenir les améliorations désirables :

"Haras et jumenterie.— Il est créé dans la Province de Québec, à titre d'essai, et pour une durée de cinq une, des reproducteurs et dans les soins à un haras national composé de vingtuatre étalons destinés à l'amélioration lours produits.
3 la race chevaline. "Personnel ".— L'établissement
Ce haras sera établi aux environs de sera dirigé par un directeur ayant quatre étalons destinés à l'amélioration de la race chevaline.

Les étalons seront achetés soit en et trois apprentis Palefreniers. Europe, soit au Canada par les soins du désignée par le conseil d'agriculture. Il sera également fait acquisition de fixés par lui. douze juments poulinières qui seront "Marché public".—Afin de fac destinces à fournir à la Province les et d'activer les transactions reproductours nécessaires aux besoins do l'avenir.

de ces juments seront vendus chaque premier du mois d'avril et d'octobre année à l'encan aux cultivatours et dechaque année.

exclusivement, avec engagement de leur part de les conserver an moins six mois et de les faire servir à la reproduction.

Les juments resteront tonjours au Dépot, les étalons y sejourneront au mois d'octobre au mois d'avril; depuis le 10 avril jusqu'a la fin do septembre, ils seront envoyes en stations.

Le premier de mars chaque année, les 24 Etalons seront divisés en douze bandes de deux chacune, comprenant un cheval de gros trait et un carossier trotteur; ces ban les de deux Etalons seront mises aux onchères pour les saillies de l'année; les Sociétés d'Agriculture de la Province de Québec anront seules le droit de concourir aux onchères. Lo prix des enchères sera payable en dehors du prix des saillies, et sera considéré comme paiement de la station et du choix des Étalons.

Les lots d'étalons pour lesquels il n'y aurait pas eu d'enchère seront envoyés dans des stations désignées par le C nseil d'Agriculture

Un règlement administratif déterminera ulterieurement le mode et les conditions de soumission.

Les sociétés d'Agriculture devront on outre donner gratuitement un logement convenable pour les étalons et les palofreniers résidant dans le comté, les soins et la nourriture des animaux restant toujours à la charge du

De nombre des saillies ne devra pas dépasser cent par chaque étalon ; les palefreniers veilleront sévèrement à l'exécution de cette condition.

Le prix des sailties des étalons sera fixé proportionneilement à la valeur de l'étalon; le tarif en sera établi chaque année par le Conseil d'Agriculture et le Directour.

"Instruction aux palefreniers".le Directeur et le Vétéripaire feront deux fois par semaine un cours aux palefreniers chargés d'accompagner les étalons dans les différentes stations. Dans ce cours on leur donnera des hippiques, de notions medecine veterinaire, afin qu'ils soient en mesure de guider les cultivateurs dans le choix dorner aux juments ponlinières et à

Montreal et sur un domaine choisi par sous ses ordres au médecin Vétérinaire, le Conseil d'agriculture de la Province. le Marcchal Forrant, douze Palefreniers

Lo directeur et le Médecia Vétéri-Directeur assisté d'une personne naire seront nommes par le Ministre de l'Agriculture ; et leurs émoluments

" Marché public ".- Afin de faciliter cultivateurs, il sora créé un grand l'avenir. marché de chevaux et poulains qui se Les poulains et poul ches provenant tiendra sur le domaine du Haras, le

La plus grande publiciti sera donnée